

FÉDÉRATION FRANÇAISE de PÉTANQUE et de JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Régional OCCITANIE



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TARN



CHAMPIONNAT DES CLUBS PROVENÇAL 2020

Ce règlement intérieur est en complément au règlement national.

Article 1 : Le championnat des clubs Jeu Provençal (CDC-JP) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club.

Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du Comité départemental.

ENTENTE : REGLEMENT FEDERAL

Par dérogation au règlement national, il sera autorisé la possibilité d'inscrire au championnat départemental des clubs CDC-JP une entente de deux clubs si celle-ci existait en 2019.

Cette possibilité n'a pas un caractère général mais devra correspondre à une demande circonstanciée des clubs intéressés auprès du Comité.

Après avoir tenu compte du périmètre géographique de la demande (maximum 20 km), la motivation de l'acceptation devra uniquement reposer sur la constatation que les deux clubs sont dans l'impossibilité sportive de pouvoir présenter une équipe à eux seuls.

De par son caractère exceptionnel, l'acceptation est valable que pour une année et sera revu tous les ans.

Article 2 : La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Un même club peut inscrire plusieurs équipes (**attention à l'application des joueurs brûlés**)

COMPOSITION DES EQUIPES :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs + 2 remplaçants (facultatif). Le remplacement éventuel en cours de match peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et triplète, il est possible de remplacer un joueur.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

La composition (doublette et triplète) sera effectuée librement par le capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscriptions sur la feuille de match avant chaque début de partie

Changement d'équipe:

pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes de leur club, pour un même championnat (open, vétérans, féminin, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes

VOIR REGLEMENT CDC JEU PROVENÇAL NATIONAL

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

Article 4 :

Ce championnat se déroulera, dans un 1^{er} temps, sur 1 jour le 7 mars avec un match à 8h00 et un match à 14h00 et le 28 mars avec un match à 14h00

1^o division 3 poules de 4 les 1^o de poule + le meilleur second sont qualifiés pour les ½ finales qui auront lieu le dimanche 28 juin

2^o division 3 poules de 4 et 1 poule de 3 les 1^o de poule sont qualifiés pour les ½ finales qui auront lieu le dimanche 28 juin

Les finalistes de 1^o division seront qualifiés pour le championnat régional.

Les 4 derniers de 1^o division descendront en 2^o division

Les 1/2 finalistes de 2^o division monteront en 1^o division

Les horaires pour les phases de poules seront les suivants :

Le samedi après-midi: 14h00-16h00 pour les doublettes
16h15-18h15 pour les triplettes

Le samedi matin : 8h00-10h00 pour les doublettes
10h15-12h15 pour les triplettes

Déroulement des rencontres :

3 parties en doublette en 11 points ou limitée à 2h00

2 parties en tripléte en 11 points ou limitée à 2h00

Les parties en doublette rapportent chacune 4 points soit 12 points Les parties en tripléte rapportent chacune 6 points soit 12 points Il peut donc avoir match nul.

Pour le classement, la rencontre : - gagnée = 3pts /nul = 2pts /perdue = 1pt / forfait = 0pt et 0 au goal-average. (équipe ayant moins de 4 joueurs).

FORFAIT : une amende de 50€ sera attribuée à l'équipe forfait.

2^{ème} match forfait = 100€ + forfait général

Le vainqueur de match par forfait se verra attribuer 3 points et un goal-average de + 13

Article 5 :

Le Président du club recevant (ou son représentant) ou l'arbitre doit communiquer au plus tard le résultat au référent dès la fin de la rencontre par téléphone, (voir ci-dessous, laisser message ou mail en cas d'absence).

Article 6 :

CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

En cas d'égalité en phase championnat, seront pris en compte :

- 1-Total des points marqués
- 2-Goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe)
- 3-Goal-average général (différence des points pour ou contre).
- 4 Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).
- 5 Pour assurer le départage des meilleurs seconds en cas de poules paires et impaires on enlève dans les poules paires le résultat du match joué par les concernés contre le dernier de la poule.

Article 7 : REPRESENTATIVITE DU CLUB-TENUE VESTIMENTAIRE

Haut obligatoire (avec obligation de couleur dominante) portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes pendant les phases de groupes.

Pour les ententes, à défaut de tenue identique, celles des clubs respectifs ou la tenue d'un des clubs sera autorisées.

Pour la suite de la compétition (phases finales), la tenue identique est obligatoire selon le règlement national Pour l'entente, obligation de porter la tenue d'un des clubs la composant.

En cas d'intempéries, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

Article 8 :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, Le match est reporté.

Article 9 :

Si la feuille de match est signée par les deux capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par écrit.

En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition le soir même suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) ou par mail (étant plus rapide).

Charges du club organisateur :

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (24m x 4m), d'assurer la transmission des résultats au référent, de régler les frais d'arbitrage.

Le club n'est pas dans l'obligation d'assurer une restauration mais un petit casse-croûte sera le bienvenu.